

Nombre de  
membres en  
exercice

**28**

Présents et  
représentés

**25**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY**

**SEANCE du 25 MARS 2022**

L'an deux mille vingt deux  
Le vingt cinq du mois de mars à huit heures

Le BUREAU du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le dix huit mars deux mille vingt deux, s'est réuni salle des Eaux et Forêts - 113 boulevard du Fier à Anancy en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

### Délibération

Date  
d'affichage

30 MARS  
2022

Déposée en  
Préfecture le

30 MARS  
2022

### Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLÉ, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Jean-Louis TOÉ

### Avaient donné procuration

Ségolène GUICHARD à Frédérique LARDET, Alexandre MULATIER-GACHET à Etienne ANDRÉYS, Didier SARDA à Bruno LYONNAZ

### Etaient excusé(e)s

Sandrine DALL'AGLIO, François LAVIGNE-DELVILLE, Eric PEUGNIEZ

Aurélien MODURIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

## **OBJET**

### **LIGNES DE TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE - CONVENTIONS AVEC COVAGE : SOUS-TRAITANT DU SYANE**

Pour améliorer la rapidité et la qualité du réseau de communications électroniques, le Grand Anancy souhaite que le raccordement à la fibre optique puisse être réalisé dans la majorité des bâtiments dont il est propriétaire, dès lors qu'ils sont raccordables.

Sur le périmètre « hors ex-C2A », le Syane a attribué le 5 novembre 2015 à la société COVAGE HAUTE SAVOIE, une délégation de service public d'une durée de 22 ans pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit.

Il est convenu que le délégataire fasse son affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations que nécessitent l'établissement et l'exploitation du réseau de communication électronique dans le cadre des textes en vigueur en matière de communications électroniques.

Les conventions d'installation, dressant obligations des parties, ont été rédigées par COVAGE pour l'ensemble des bâtiments pour lesquels la fibre sera installée. Les conventions seront communiquées au Syane, autorité délégante.

La société COVAGE procédera à l'installation et au remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour les bâtiments propriété du Grand Annecy dont la liste est évolutive dans le temps.

La gestion, l'entretien et le remplacement des lignes seront assurés par la société COVAGE sans qu'aucune contrepartie financière ne soit demandée au Grand Annecy.

Les conventions signées avec la société COVAGE auront une durée de 15 ans à compter de la date de signature et seront renouvelées tacitement pour une durée indéterminée.

#### **LE BUREAU DECIDE :**

- d'approuver les termes des conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement des lignes électroniques à très haut débit en fibre optique, avec la société COVAGE, délégataire du Syane, pour les bâtiments « raccordables » du Grand Annecy ;
- d'autoriser la Présidente du Grand Annecy à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Voix POUR : 25

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.